



Arrêté du Maire n°CS - 2024 - 029

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : SOGEA

Objet : Renouvellement de réseau d'eau potable et d'assainissement

Date d'effet : du 8 avril au 31 mai 2024

Lieu : rue Hoche, rue des Zéphyr et Allées Charles de Gaulle - 47190 Aiguillon

*Extrait du registre des arrêtés*

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;  
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ; et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques.

Considérant la demande de SOGEA - 13 rue des entrepreneurs - 47 480 Pont du Casse, sollicitant un arrêté de circulation stationnement sur la rue Hoche, la rue des Zéphyr et des Allées Charles de Gaulle partie située au droit de la cité scolaire Stendhal - 47190 Aiguillon, dans le cadre d'un chantier de renouvellement de réseau d'eau potable et d'assainissement.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre d'un renouvellement de réseau d'eau potable et d'assainissement la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Hoche, la rue des Zéphyrus et une partie des Allées Charles de Gaulle du 8 avril au 31 mai 2024, en fonction de l'avancée des travaux.

### Article 2 :

Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire afin de bien matérialiser physiquement l'interdiction et les contraintes.

### Article 3 :

L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

Les droits des riverains seront, dans la mesure des possibilités, préservés et maintenus.

### Article 4 :

Le pétitionnaire devra prendre en considération la proximité de la cité scolaire Stendhal et tenir compte du passage des bus scolaires en début de matinée et en fin d'après-midi.

### Article 5 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants et aménager un cheminement protégé pour les piétons, en particulier les élèves, les professeurs et les agents de la cité scolaire Stendhal. Il devra installer la signalisation réglementaire de ce chantier.

### Article 6 :

Dès la fin du chantier, le pétitionnaire évacuera l'ensemble des décombres issus de son activité et remettra le domaine public dans son état initial.

En cas de dégradations, un constat sera établi avec les services compétents. Les travaux de réfection seront alors intégralement pris en charge par les permissionnaires.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire

d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Aiguillon, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 10 :** ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon,  
au pétitionnaire : SOGEA,  
Monsieur le Policier Municipal,  
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas - service voirie,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 4 avril 2024

Le Maire  
Christian Girardi

